



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

Arrêté n° 2016-041 SG/DICTAJ/BRA du 19 MAI 2016
Portant ouverture d'une consultation publique
sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une activité
de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage
par la société SAINTE-ROSE AUTO, sur le territoire de la
commune de Sainte-Rose

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-12 et suivants ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la circulaire du Ministère de l'écologie en date du 15 avril 2010 relative aux nouvelles modalités d'information du public et de leur bonne mise en oeuvre ;

VU la demande présentée le 27 octobre 2015, et complétée le 28 avril 2016 par société Sainte-Rose Auto, en vue d'une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution, démontage ou découpages de véhicules hors d'usage ;

VU le rapport en date du 02 mai 2016 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe (inspection des installations classées) sur la recevabilité du dossier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête,

ARTICLE 1er : Une consultation publique de quatre semaines sera ouverte à la mairie de Sainte-Rose du **lundi 20 juin 2016 au lundi 18 juillet 2016 inclus**, sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution, démontage ou découpages de véhicules hors d'usage.

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :

n° : 2712-1-b

- **2712-1-b** = Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage

ARTICLE 2 : Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Sainte-Rose du 20 juin 2016 au 18 juillet 2016 inclus.

Du 20 juin 2016 au 18 juillet 2016, le registre d'enquête sera mis à la disposition du public.

Le public est invité à prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe ou à la mairie de Sainte-Rose sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation fixée au 18 juillet 2016.

ARTICLE 3 : Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 1 km, la commune de Sainte-Rose est seule concernée.

Un avis au public sera affiché au moins quinze jours avant, et pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie de Sainte-Rose, ainsi que dans tous les lieux publics de la commune.

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur :

- la nature de l'installation classée et son lieu d'implantation ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ;
- le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par le maire de Sainte-Rose.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu d'implantation du projet, et visible de la voie publique, et ce jusqu'à la fin de la consultation publique.

Le dossier et l'avis au public sont mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-procedures-recentes-ou-en-cours-a649.html>).

Par ailleurs, cet avis au public sera publié, **au frais du demandeur**, quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre de consultation sera **clos, daté et signé par le maire et expédié à la préfecture sous le présent timbre** ainsi que :

- le certificat d'affichage établi par le maire de Sainte-Rose.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Sainte-Rose, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

19 MAI 2016

*Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,*

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*